

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2026-1-6-1

Séance du lundi 9 février 2026

RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS ET SOUTIEN À DES PARTENAIRES CULTURELS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

EXCUSES :

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

COUCHOT Alain, RAPP Catherine, STRAUMANN Eric, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-6-2 du 15 mars 2024 relatives aux pratiques artistiques amateurs au fondement de la culture en Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-6-1 du 21 octobre 2024 relative au Schéma alsacien des Enseignements Artistiques 2024-2029,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-5-6-1 du 15 décembre 2025 relative au budget primitif 2026 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU le Fonds culturel transfrontalier créé par la résolution de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur du 22 novembre 2019,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-6-1 du 21 octobre 2024 relative au Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques 2025-2029,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et Rayonnement Alsacien du 22 janvier 2026,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. Au titre du renouvellement de conventions avec des partenaires culturels et attribution de subventions

- Approuve la convention de partenariat pour la période 2026-2028 à conclure avec le Land du Bade-Wurtemberg, le Land de Rhénanie-Palatinat, le Canton d'Argovie, de Bâle-Ville, le Canton de Bâle-Campagne, la Ville de Riehen, l'État français, la Région Grand Est, jointe en annexe 2 à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que les modalités de paiement seront votées lors d'une prochaine commission permanente ;

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 à conclure avec l'association Le RECIT, jointe en annexe 3 à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

II. Au titre de l'attribution de subventions à des partenaires culturels

- Attribue une subvention de fonctionnement de 24 624 € à l'association Réseau Jack au titre de l'année 2026 ;
- Approuve la convention financière 2026 à conclure entre l'association Réseau Jack et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 4 à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Préciser que, de manière dérogatoire au règlement budgétaire et financier, cette subvention est attribuée pour un objet défini et sera versée en une fois à la signature de la convention ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 109 250 € au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical pour l'année 2026 ;
- Approuve la convention financière 2026 à conclure entre le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 5 à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 477 000 € au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel 2026 ;
- Approuve la convention financière 2026 à conclure entre le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 6 à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 147 934 € à l'association Cadence pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel 2026 ;
- Approuve la convention financière 2026 à conclure entre l'association Cadence et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 7 à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que ces trois subventions seront versées selon les modalités prévues dans les conventions précitées.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P167	P167O006	P167E01	T26D FS	(1234) 65 65748 311	586 250 €
P168	P168O008	P168E01	T26D FS	(1234) 65 65748 311	24 624 €
P168	P168O006	P168E01	T26D FS	(1234) 65 65748 311	147 934 €
TOTAL					758 808 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

3 abstentions

Damien FREMONT, Fleur LARONZE, Ludivine QUINTALLET

5 non-participations au vote

Karine PAGLIARULO, Marie-France VALLAT, Maxime BELTZUNG, Lucien MULLER et
Pascale SCHMIDIGER, membres du CA au sein du CDMC